

SIVU RESTAURATION COURONNAISE

Siège social : Mairie de Petit Couronne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le 29 Juin à 18h, les membres du syndicat dûment convoqués, se sont réunis en Mairie de Grand Couronne, sous la Présidence de Monsieur Xavier FAURRE,

Etaient présents : Madame BAZIZ Karima- DAMBRINE Conchita
Messieurs FAURRE Xavier- DURU Marcel- TIARCI Prijo- CANTAIS
Michel

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DU SIVU DE RESTAURATION COURONNAISE

N°5

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

VU l'article L.2131- 1 du CGCT ;

Monsieur le Président informe le comité que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de - de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage
- Publicité sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publication sur le site internet de la ville du siège du syndicat, c'est à dire sur le site de la ville de Petit Couronne

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président,

Xavier FAURRE

Votes :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Déposé en Préfecture le :
- Affiché le :



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

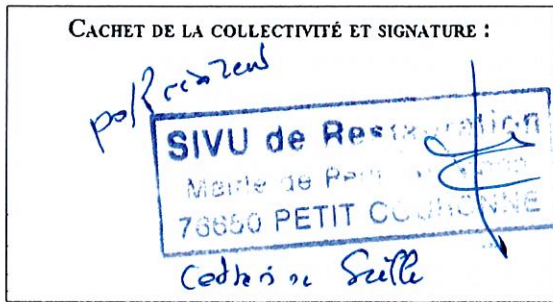
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITÉ Sivu de restauration couronnaise Siège social: Mairie de Petit Couronne

DATE D'ENVOI : 06 Juin 2022

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Dématérialisation des actes: délib conv prefecture et Département	no 4 du 29/06/2022	
Modalités de Publicité des Actes	no 5 du 29/06/2022	

total le 18/07/2022



* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture